

Conditions générales Eclipse SA

Ces conditions générales s'appliquent, sauf indication contraire, à tous les services, toutes les ventes et toutes les installations fournis par Eclipse SA.

1. Parties contractantes

La partie qui vend, loue ou fournit des services est Eclipse SA, ci-dessous dénommée Eclipse. La contrepartie est appelée clientèle. Eclipse a son siège principal à Bienne.

2. Confirmation de commande - acceptation

La signature ou l'acceptation de la confirmation de commande ou de l'offre comprend l'acceptation des présentes conditions générales. La version actuelle et valable est publiée sur notre site internet www.eclipse-net.ch et peut être téléchargée.

3. Délai de réclamation

Les réclamations de toute nature doivent être signalées à Eclipse par écrit dans un délai de 7 jours après la livraison ou la prestation du service.

4. Conditions de paiement

Les factures sont à payer au plus tard 30 jours après réception. Les factures munies de conditions spéciales (rabais, réductions, forfaits, etc.) doivent être payées dans les 10 jours suivant la réception. Les prestations de moins de CHF 100.- sont à payer comptant en avance. Après l'échéance, des frais de rappel et des intérêts peuvent être facturés à la clientèle. Lors de situations particulières, surtout lorsqu'il s'agit de gros montants, Eclipse se réserve le droit d'exiger un acompte de la somme globale avant, pendant ou après la livraison ou la location.

5. Propriété intellectuelle

Les documents relatifs à un projet préparé par Eclipse et fournis à la clientèle (plans, ébauches, calculs, échantillons, etc.) ne peuvent être copiés, partagés avec des tiers (gratuitement ou non) ou utilisés pour réaliser le travail sans l'autorisation explicite d'Eclipse.

6. Spécifications / règlements

Les points et les faits qui ne sont pas expressément spécifiés ici sont régis par les dispositions du Code suisse des obligations. Eclipse adhère aux spécifications et règlements du secteur. La même chose est attendue de la clientèle.

7. Conditions de location / services

7.1 Durée et conditions de location

La location du matériel commence à la sortie des dépôts d'Eclipse et prend fin lors de sa réception dans les mêmes dépôts. La durée de location se compte par tranches de 24 heures. La durée de location minimale est de 24 heures. Lors de l'utilisation de matériel supplémentaire, de dépassement de la durée de location ou d'endommagement éventuels, une facturation supplémentaire sera perçue. Les annulations seront traitées de la manière suivante :

- En cas d'annulation 10 jours avant la date de livraison, 50% du montant de la location seront facturés.
- À moins de 10 jours, ce pourcentage augmente de 5% par jour.

7.2 Garantie

Eclipse garantit le bon fonctionnement et la conformité aux caractéristiques et conditions spécifiées dans la confirmation de commande. Ne sont pas couverts par la garantie les matériaux consommables (ampoules, filtres de couleur, gobos, etc.) qui s'usent avec le temps.

7.3 Transport

En principe, la clientèle vient chercher le matériel dans les dépôts d'Eclipse à Bienne et le rend au même endroit à la fin de la durée de location. Les frais de transport et de chargement sont à la charge de la clientèle. Si Eclipse s'occupe du transport, les frais qui en découlent seront facturés à la clientèle. La marchandise transportée est sous la responsabilité de la personne qui effectue le transport.

7.4 Responsabilités

Pendant toute la durée de location, la personne qui loue le matériel en devient responsable, notamment en cas de dégâts, perte, vol ou autre. Eclipse se doit de fournir le matériel en parfait état d'utilisation. La clientèle est responsable de contrôler le matériel et d'annoncer sans délai d'éventuels dommages. Faute de quoi, Eclipse décline toute responsabilité. Il est strictement défendu de faire des modifications sur le matériel loué. En cas de perte, vol ou destruction du matériel loué, celui-ci sera facturé à la clientèle. De plus, les frais supplémentaires engendrés peuvent être facturés. L'assurance de l'équipement de location est à la charge de la clientèle.

7.5 Conditions particulières pour l'utilisation de structures

Si le-la locataire veut suspendre des éléments n'appartenant pas à Eclipse aux structures installées par Eclipse, le-la locataire doit informer Eclipse à l'avance sur les charges et les positions exactes de ces charges afin qu'Eclipse puisse faire les calculs nécessaires. De manière générale, il est interdit d'accrocher des charges sans l'accord du personnel technique d'Eclipse. Pour les structures en extérieur, il est important de suivre les consignes d'Eclipse relatives au vent. Eclipse se réserve le droit d'ordonner le démontage d'une structure ou l'enlèvement de bâches sans qu'Eclipse soit tenu responsable de l'éventuel préjudice financier qui résulterait de cette décision.

7.6 Réserve de propriété

Eclipse reste propriétaire du matériel loué. La sous-location ou le prêt à une tierce personne est interdite sans le consentement d'Eclipse. Eclipse se réserve le droit en tout temps de venir contrôler et d'intervenir en cas d'utilisation incorrecte du matériel loué. A cet effet, le-la locataire garanti l'accès au matériel à tout le personnel d'Eclipse.

8. Conditions de vente et installations permanentes

8.1 Vérification de la livraison

La clientèle doit vérifier que la livraison est complète lors de la réception. La livraison selon le bon de livraison est considérée comme acceptée dans son intégralité si aucune lettre de réclamation n'est reçue dans un délai raisonnable - au plus tard après 7 jours.

8.2 Notification de défauts

La clientèle a l'obligation de notifier immédiatement tout défaut par écrit, dans un délai maximum de 14 jours à compter de sa notification.

8.3 Garantie

La période de garantie est de 1 année à compter de la date de livraison. Sont exclues d'autres périodes de garantie, qui sont négociées et convenues séparément dans des contrats de travail et d'installation à partir de soumissions, etc.

8.4 Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété d'Eclipse jusqu'au règlement complet de la facture.

9. Dispositions finales

L'invalidité ou l'inefficacité des dispositions individuelles ou parties d'un contrat n'entraînent pas l'invalidité de l'ensemble du contrat. Dans ce cas, les parties contractantes doivent modifier le contrat de telle manière à ce que l'objectif contractuel soit maintenu même sans la partie invalide ou inefficace. Eclipse se réserve le droit de modifier ces termes / conditions. Ces modifications doivent être communiquées au client.

10. Lieu d'application, loi applicable et tribunal compétent

Seule la loi suisse est applicable. Le lieu de juridiction est Bienne.

Bienne, septembre 2021